



## **CONSEIL D'ADMINISTRATION du C.C.A.S**

### **COMPTE RENDU**

**Séance du 28 avril : 2015**

---

**L'an deux mille quinze, le 28 avril à 17h35 heures,**

**Le Conseil d'Administration du Centre communal d'Action Sociale de la ville de Saint- Pierreville, légalement convoqué par son Président, s'est réuni en séance ordinaire au C.C.A.S., sous la présidence de Madame Sabine LOULIER Présidente du C.C.A.S.**

**Etaient présents : M.DESROIS Jean-Philippe, Mme DIOT Jacqueline, M. CHALENCON Louis, Mme LOULIER Sabine, M. NURY Jean-Jacques, M. NURY Henri, M. ROUX Jean-Pierre, M. TORTI Damien, M.VIALATTE Francis,**

**Absents : M. VIALLE Bernard**

**Assistent : M. Henry HERDT, Directeur de l'EHPAD et du SSIAD,  
Mme Laure PRUNARETY, Secrétaire de séance.**

**Le quorum étant atteint, la séance a été déclarée ouverte.**

## ➤ Délibération n°1: Avenant à la convention de mandat maîtrise d'ouvrage

Le C.C.A.S. de SAINT PIERREVILLE a décidé, en 2009, de procéder à la réhabilitation de la Résidence pour personnes âgées "les Myrtilles", sise sur le territoire de ladite commune.

Le programme envisagé portait sur la restructuration totale de l'existant et sur la création d'une extension.

Le nombre de chambres à aménager (chambres individuelles avec coin toilettes) était de 83.

Tous les autres espaces communs, de soins, administratifs ou destinés au personnel devaient être également restructurés afin de les rendre plus fonctionnels, attractifs et d'une excellente qualité.

Le coût total de cette opération avait été alors estimé à 6.021.400,00 € H.T. et porté ensuite, à l'issue des études techniques à 6.6 M€ environ.

Au regard de ses moyens humains et techniques, le C.C.A.S. de Saint Pierreville avait en outre estimé utile, de recourir à un maître d'ouvrage mandataire pour prendre en charge, par voie de mandat, la réalisation de l'opération en cause, conformément aux dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique, au terme d'un marché de services à passer en application de l'article 30 du Code des Marchés Publics.

Compte tenu des références du S.D.E.A. en matière de maîtrise d'ouvrage publique d'une part et de son offre de prix d'autre part, sa proposition d'assumer, par voie de mandat, la réalisation de l'opération en cause, aux conditions sus-relatées, avait été retenue par le C.C.A.S. de SAINT PIERREVILLE.

Le marché de mandat afférent conclu le 14 mai 2009 et notifié au S.D.E.A. le même jour a toutefois fait l'objet d'observations des services préfectoraux et a dû être résilié, tandis que les marchés de maîtrise d'œuvre, de contrôle technique et de C.S.P.S. faisaient l'objet d'un avenant de transfert au profit du C.C.A.S.

Parallèlement, certains financeurs ont invité ce dernier, au regard des enveloppes disponibles, de réviser son projet et d'en réduire le budget.

Aucune économie conséquente ne pouvant être raisonnablement envisagée sur les travaux ou matériaux retenus, c'est un phasage du projet en deux tranches qui a été envisagé :

- Une tranche 1 dite ferme regroupant le projet initial, à l'exception de la rénovation de deux niveaux du bâtiment E mais avec intégration d'un volet PASA d'un coût de 5,688 M€ H.T qui permettait à elle seule de disposer néanmoins, à l'issue de son exécution, de 83 lits
- Une tranche 2 dite conditionnelle portant sur la restructuration du bâtiment E et d'un coût de 0,6 M€ H.T.

Le calendrier d'exécution de la tranche 1 a été prévu initialement sur 2012 - 2013.

Pour son financement, le C.C.A.S. a sollicité des aides de l'Etat et du Département et divers autres concours (CRAM, Caisse de Retraite, etc.)

Pour mener à bien cette réalisation, le C.C.A.S. a encore souhaité confier à un maître d'ouvrage mandataire la réalisation de son projet, conformément à la Loi MOP précitée.

En qualité de membre adhérent du S.D.E.A., il a demandé à celui-ci, d'assurer cette mission de mandataire, cette fois-ci, au terme d'une convention de mandat exclue du champ d'application du Code des Marchés Publics, au regard des dispositions de son article 3-1°.

La convention de mandat a été conclue entre les deux parties le 21 septembre 2012 moyennant une rémunération du SDEA au taux de 3,15 % du montant des dépenses.

Le SDEA s'est aussitôt attaché à engager la tranche ferme ; celle-ci a démarré en décembre 2012 et devrait être achevée en juin 2016.

A présent, la tranche conditionnelle est susceptible d'être lancée dès le mois de mai prochain de telle sorte d'être livrée en juin 2017.

Cette tranche conditionnelle avait initialement pour seul objet la réhabilitation du bâtiment E appelé à accueillir 15 lits et permettre de ramener à un lit d'autres chambres de l'établissement mais aujourd'hui également, l'aménagement des extérieurs de l'établissement ainsi qu'une petite extension dudit bâtiment E en vue de créer 2 chambres et un salon.

Cette évolution du programme de la tranche conditionnelle impose une majoration de son coût qui doit être ainsi porté de 600 000 € à 924.500 € HT.

Dans la perspective de lancer ces travaux au plus vite, le CCAS a décidé de procéder, selon les modalités sus exposées, à l'adaptation et à l'affermissement de ladite tranche

conditionnelle et en outre d'entériner ses modalités d'exécution, par avenant à la convention de mandat initiale en date du 21 septembre 2012.

Après avoir précisé que le Bureau syndical du SDEA sera appelé à approuver cet avenant n°1 à la convention de mandat, lors de sa prochaine séance du 5 mai 2015, Monsieur le Président invite le Conseil d'administration à l'adopter, pour sa part, ce jour.

Il est signalé que cet avenant intègre également l'incidence des changements des taux de TVA intervenus depuis la signature de la convention de mandat tant au niveau de la tranche ferme qu'à celui de la tranche conditionnelle, ce qui se traduit par une enveloppe globale TTC de l'opération de 7.613.257,77 € dont 7.283.137,08 € TTC dans le cadre de la présente convention de mandat

Après en avoir délibéré et statué, le Conseil d'administration à l'unanimité des membres :

- APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de mandat relative à la réhabilitation de la résidence pour personnes âgées des Myrtilles à SAINT PIERREVILLE à intervenir entre le C.C.A.S. de SAINT PIERREVILLE et le S.D.E.A., pour adapter le programme de la tranche conditionnelle afférente, affermir celle-ci et fixer les modalités de sa réalisation, tel qu'il lui a été présenté,
- AUTORISE sa Présidente à le signer ainsi que tous documents se rapportant aux présentes décisions.

### ➤ Délibération n°2 : Avenant aux marchés de travaux

le SDEA a été retenu en qualité de mandataire du maître d'ouvrage pour l'opération

Par délibérations des 7 novembre 2012 et 29 novembre 2012, le conseil d'administration du CCAS a retenu les titulaires des lots de travaux.

Au stade de l'opération il est nécessaire de se prononcer sur des avenants à des marchés de travaux.

#### Lot 03 GROS ŒUVRE MACONNERIE DEMOLITIONS SCIAGES

Titulaire : SAS TOGNETTY - ZI RIPOTIER HAUT - 07200 AUBENAS

Pour un montant initial de	578 757,84 € HT
Montant après avenant n°1 :	594 593,67 € HT
Montant après avenant n°2 :	595 850,67 € HT
Montant après avenant n°3 :	606 942,36 € HT

Montant après avenant n°4 : 612 927,48 € HT

Pour un montant HT avenant n°5 en moins value de 881,97 € HT du montant initial du marché.  
L'avis de la CAO n'est pas nécessaire.

Le montant total de ce marché est de 612 045,51 € HT

#### Lot 04 CHARPENTE COUVERTURE ZINGUERIE

Titulaire : SAS PIERREFEU ZA LES PECHERS 07240 VERNOUX EN VIVARAIS

Pour un montant initial de 157 070,53 € HT

Montant après avenant n°1 : 140 956,78 € HT

Modification panneau translucide PASA

Pour un montant HT avenant n°2 en plus value de 862,04 € HT.  
L'avis de la CAO n'est pas nécessaire.

Le nouveau montant du marché est de 141 818,82 € HT

#### Lot 06 MENUISERIE EXTERIEURE BOIS ALU PVC

Titulaire : SARL CHAZEL 07190 BEAUVENE

Pour un montant initial de : 249 602,08 € HT

Montant après avenant n°1 : 251 110,08 € HT

Montant après avenant n°2 : 252 146,62 € HT

Travaux complémentaires sur les ouvrages suivants :  
Fourniture poignées de porte; entrées d'air

Pour un montant HT avenant n°3 de 2 042,50 € HT soit augmentation de 1,10 % du montant initial du marché.  
L'avis de la CAO n'est pas nécessaire.

Le montant total de ce marché est de 252 349,12 € HT

#### Lot 07 SERRURERIE METALLERIE

Titulaire : ECPM - 26600 LA ROCHE DE GLUN

Pour un montant initial de 138 956,20 € HT

Montant après avenant n°1 : 154 806,20 € HT

Ajustements de travaux non réalisés

Pour un montant HT en moins value de l'avenant n°2 de 8 502,00 € HT  
L'avis de la CAO n'est pas nécessaire.

Le montant total de ce marché est de 146 304,20 € HT

#### Lot 08 MENUISERIE INTERIEURE

Titulaire : MENUISERIE GERO LES MOULINS DE TARTARY 07200 AUBENAS

Pour un montant initial de	337 090,57 € HT
Montant après avenant n°1 :	344 533,51 € HT
Montant après avenant n°2 :	345 978,69 € HT
Montant après avenant n°3 :	351 556,71 € HT

Travaux complémentaires sur les ouvrages suivants :  
Modification des colonnes de salles de bains pour 38 chambres

Pour un montant HT avenant n°4 de 17 559,66 € HT soit augmentation de 9,501 % du  
montant initial du marché.

Avis favorable de la CAO de ce jour.

Le montant total de ce marché est de 369 116,37 € HT

#### Lot 09 PLATRERIE PEINTURE CLOISONS

Titulaire : SARL PIOVESAN 07400 LE TEIL

Pour un montant initial de	448 691,79 € HT
Montant après avenant n°1 :	453 937,30 € HT
Montant après avenant n°2 :	453 009,07 € HT

Travaux complémentaires sur de la peinture en salle à manger et des cloisonnements en  
combles  
Suppression de postes de sanitaire; désenfumage et placards en chambres

Pour un montant HT avenant n°3 en plus value de 5 054,48 € HT soit une augmentation de  
2,089 % du montant du marché initial.

L'avis de la CAO n'est pas nécessaire.

Le montant total de ce marché est de 458 063,55 € HT

### Lot 11 CARRELAGE FAIENCE

Titulaire : DAVID CARRELAGE 07220 SAINT MONTAN

Pour un montant initial de 33 647,10 € HT

Montant après avenant n°1 : 34 417,10 € HT

Travaux modificatifs

Pour un montant HT avenant n°2 en moins value de 7 901,78 € HT.

L'avis de la CAO n'est pas nécessaire.

Soit un total de 26 515,32 € HT

### Lot 15 ELECTRICITE COURANTS FAIBLES SSI

Titulaire : ASE - 26200 MONTELIMAR

Pour un montant initial de 582 468,47 € HT

Montant après avenant n°1 : 595 982,49 € HT

Montant après avenant n°2 : 599 958,36 € HT

Montant après avenant n°3 : 599 529,68 € HT

Travaux modificatifs

Pour un montant HT avenant n°4 en moins value de 4 135,97 € HT.

L'avis de la CAO n'est pas nécessaire.

Le montant total de ce marché est de 595 393,71 € HT

### Lot 16 CHAUFFAGE VENTILATION DESENFUMAGE

Titulaire : SARL CHAUSSABEL - QUARTIER DU POISSON - 07200 UCEL

Pour un montant de 478 229,29 € HT

Montant après avenant n°1 487 271,05 € HT

Montant après avenant n°2 487 915,71 € HT

Travaux modificatifs sur le désenfumage

Pour un montant HT avenant n°3 en plus value de 6 667,00 € HT soit augmentation de 3,420 % du montant initial du marché.

L'avis de la CAO n'est pas nécessaire.

Le montant total de ce marché est de 494 582,71 € HT

### Lot 17 PLOMBERIE

Titulaire : CHAMBON GIRAUD 07000 PRIVAS

Pour un montant initial de 316 742,00 € HT

Montant après avenant n°1 : 317 285,00 € HT

Travaux complémentaires sur les ouvrages suivants :

Pole médical; office tisanderie et PASA

Pour un montant HT avenant n°2 de 24 158,00 € HT soit augmentation de 7,798 % du montant initial du marché.

Avis favorable de la CAO de ce jour.

Soit un total de 341 443,00 € HT

La Présidente propose au Conseil d'Administration de retenir les avenants aux 10 lots de travaux détaillés ci-dessus.

Après en avoir délibéré et statué, le Conseil d'administration à l'unanimité des membres :

Autorise le Syndicat Départemental d'Équipement de l'Ardèche à signer les avenants aux marchés de travaux correspondants, ainsi que tous les documents rattachés aux documents précités, aux conditions ci-dessus



➤ **Délibération n°3 : Approbation du Compte de gestion et du Compte Administratif de l'EHPAD Les Myrtilles et du SSIAD de SAINT-PIERREVILLE**

Le Conseil d'Administration, après s'être fait présenter le budget prévisionnel et les décisions modificatives s'y rattachant, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur M. Vincent CAIGNEZ accompagné des états de développement des tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurants sur le bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1 – Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2 – Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3 – Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le Compte de Gestion de la résidence « Les Myrtilles » et du SSIAD de SAINT-PIERREVILLE dressé pour l'exercice 2014

Par le Receveur sus – indiqué, visé et certifié conforme par l'ordonnateur appelle ni réserve ni observation de sa part.

➤ **Délibération n°4 : Proposition d'affectation des résultats de l'EHPAD Les Myrtilles**

Le Président du C.C.A.S fait part aux membres du Conseil d'Administration de sa volonté d'affecter les résultats des trois sections tarifaires (hébergement-dépendance-soins)

Section Hébergement :

Excédent 2014 :	41 454.01 €
Reprise des résultats antérieurs	16 444.30€
TOTAL Excédent à affecter =	<b>57 898.31€</b>

- 57 898.31€ seront affectés à l'investissement sur l'année 2015 « compte 10682 »

Section Dépendance :

Déficit 2014 :	- 1 367.37 €
Reprise des résultats antérieurs	1257.97€
TOTAL Déficit à affecter=	<b>-109.40€</b>

- - 109.40€ seront affectés en réserve de compensation« compte 1068632 ».

Section Soins :

Déficit 2014 :	-26 003.05 €
Reprise des résultats antérieurs :	23 215.31 €
TOTAL Déficit à affecter =	<b>- 2 787.74€</b>

- - 2787.74€ seront affectés en réserve de compensation« compte 1068633 ».

Après avoir délibéré les membres du Conseil d'Administration décident à l'unanimité de proposer l'affectation des résultats des sections tarifaires comme présentée ci-dessous.

➤ **Délibération n°4 : Proposition d'affectation des résultats du SSIAD de Saint-Pierreville.**

Le Président du C.C.A.S fait part aux membres du Conseil d'Administration de sa volonté d'affecter le résultat suivant :

Excédent 2014 :	11 532.06€
Reprise des résultats antérieurs	37 059.68€

TOTAL excédent à affecter au budget 2015 = **48 591.74€**

Affecter au compte 110 excédents affectés à la réduction des charges d'exploitations sur l'année 2015.

Après avoir délibéré les membres du Conseil d'Administration décident à l'unanimité de proposer l'affectation du résultat ci-dessous.

**Informations diverses :**

- La présidente rappelle que les entretiens avec les candidats au poste de direction auront lieu le mercredi 6 mai. Tous les membres du CCAS sont conviés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 18H49

Fait à Saint Pierreville, le 28 avril 2015

**Les membres du Conseil d'Administration**

**Sabine LOULIER  
La Présidente**



